



**Fiche d'aide n°1 :
Demande préalable de subvention européenne
au titre du programme LEADER 2014-2020**



Fonds européen agricole pour le développement rural :
l'Europe investit dans les zones rurales

Le dépôt d'une demande préalable (formulaire joint) permet de déclarer officiellement son intention de projet.

Sous réserve de validation par le Comité de programmation de la subvention demandée, les dépenses réalisées à compter de cette date seront éligibles au financement LEADER. Un accusé de réception de demande d'aide vous sera alors envoyé, mais celui-ci ne vaut pas promesse de subvention.

Tout commencement d'opération (y compris le premier acte juridique, par exemple devis signé ou bon de commande ou notification de marché public) avant le dépôt d'une demande préalable rend l'ensemble du projet inéligible.

Procédure à suivre :

Envoyer le formulaire « Demande préalable de subvention européenne LEADER au titre du programme 2014-2020 » dûment complété à :

GAL du Pays de Remiremont et de ses vallées
M. Le Président Jérôme MATHIEU
Hôtel de ville - BP 30107
88204 REMIREMONT Cedex

Informations importantes :

- Pour tous les demandeurs : il sera nécessaire de fournir ultérieurement (lors du dépôt du formulaire de demande d'aide complet), au moins 1 à 3 devis par dépense (équipement, travaux...) pour permettre au service instructeur de vérifier le caractère raisonnable des dépenses :
 - 1/ Pour les natures de dépenses inférieures à 1 000€ HT, le porteur de projet doit présenter au moins 1 devis pour chaque nature de dépense
 - 2/ Pour les natures de dépenses entre 1 000€ HT et 90 000€ HT, le porteur de projet devra présenter au moins 2 devis pour chaque nature de dépense.
 - 3/ : Pour les natures de dépenses supérieures à 90 000 € HT, le porteur de projet doit présenter au moins 3 devis pour chaque nature de dépense.
- Pour les demandeurs soumis au respect de la commande publique, y compris les organismes qualifiés de droit public : il est notamment nécessaire de tracer la publicité et la mise en concurrence conformément au Code des marchés publics ou à l'ordonnance n°2005-649 du 25 juin 2005 ou à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de conserver toutes les pièces justificatives qui seront demandées ultérieurement par le service instructeur.